

**N° 6160<sup>4</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE LOI****sur les services postaux**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE****DEPECHE DU PRESIDENT ET DU SECRETAIRE GENERAL  
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU PREMIER MINISTRE,  
MINISTRE D'ETAT**

(10.12.2010)

Monsieur le Premier Ministre,

Par votre lettre du 29 juin 2010 vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique. La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière et a décidé de formuler l'avis qui suit.

Le projet sous analyse a pour objet de transposer dans le droit national la directive européenne 2008/6/CE du 20 février 2008 concernant l'achèvement du marché intérieur des services postaux dans la Communauté, communément appelée 3e directive postale. Celle-ci prévoit l'ouverture complète du marché des services postaux au plus tard au 31 décembre 2010. Toutefois, la directive autorise certains Etats membres, dont le Luxembourg, à reporter sa mise en vigueur de deux années, sous réserve d'en informer au préalable la Commission européenne, ce que le Luxembourg a fait en date du 18 mars 2008. Il s'ensuit que l'ouverture totale à la concurrence des services postaux luxembourgeois sera mise en oeuvre le 1er janvier 2013.

Dans un souci de continuité, le projet de loi propose de maintenir l'obligation de la prestation du service postal universel pour l'Entreprise des P&T pour une période de 7 ans à partir de la mise en vigueur de la loi. Toutefois, d'autres prestataires pourront offrir des services relevant du service postal universel dès le 1er janvier 2013.

Notre Chambre ne peut que s'aligner sur l'appréciation des auteurs du texte au sujet du service postal universel qu'ils qualifient à juste titre de service vital à la cohésion sociale et territoriale. Afin de garantir un service de qualité, le projet de loi propose d'imposer une distribution de six jours ouvrables par semaine. Il en est de même pour les levées et les heures d'ouverture des points d'accès au réseau postal – les guichets et les boîtes aux lettres. Le projet retient donc le maximum du service postal universel possible en conformité avec la directive. Si une telle fréquence au niveau de la distribution du courrier contribue certes à garantir un service de qualité, elle engendrera aussi des frais supplémentaires considérables, estimés à 14 millions d'euros.

Dès lors, notre Chambre, même si elle ne s'oppose pas au principe d'une distribution du courrier tous les jours ouvrables de la semaine, tient à exprimer son appréhension que de tels surcoûts risquent d'avoir des répercussions néfastes à long terme sur le réseau des points d'accès aux services postaux surtout en zone rurale (notamment les guichets).

Rappelons à cet effet que la directive prévoit dans son considérant 21 que „le service universel garanti, en principe, une levée et une distribution au domicile ou dans les locaux de toute personne physique ou morale tous les jours ouvrables, y compris dans les zones éloignées ou faiblement peuplées“ et que le considérant 20 de la directive oblige les Etats membres à „veiller, en particulier, à ce qu'il y ait une densité adéquate de points d'accès aux services postaux dans les régions rurales et éloignées“. Ainsi et de façon générale, notre Chambre invite le législateur à veiller dès à présent, dans

un souci de cohésion sociale et territoriale, à ce que les changements futurs au niveau des services postaux ne se fassent pas au détriment de la population rurale.

La Chambre d'Agriculture approuve le projet de loi sous rubrique sous réserve de la prise en compte des remarques formulées ci-avant.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Secrétaire général,*  
Pol GANTENBEIN

*Le Président,*  
Marco GAASCH